

Département
de Meurthe et Moselle

MAIRIE de PIENNES

B.P. 90023

2 rue du Colonel Fabien

54490 PIENNES

☎ : 03.82.21.93.43

accueil@mairie-piennes.com

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Dossier simplifié d'acquisition publique de l'habitation sise section AH - parcelle n° 314, déclarée en état d'abandon manifeste

Par délibération n° 2026_06_07 du 29 juin 2026, le Conseil Municipal de PIENNES, conformément aux articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorisent la Municipalité à entamer une procédure de déclaration en état d'abandon manifeste des biens immobiliers ou parcelles sans occupation à titre habituel et dont l'entretien n'est plus assuré, a entamé ladite procédure pour l'habitation sise 3 rue Marcel Paul à 54490 PIENNES et cadastré n° 314 section AH.

Dans le contexte du programme de revitalisation de la commune, et en particulier du centre-bourg, la Municipalité décide de poursuivre au profit de la commune l'expropriation du bien pour sa mise en sécurité.

Le dossier simplifié d'acquisition publique exposant les motifs de la procédure ainsi que le projet envisagé sera mis à la disposition du public en Mairie de PIENNES, 2 rue Colonel Fabien 54490 PIENNES, aux jours et heures d'ouverture habituels des locaux, à savoir :

- du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

et ce du vendredi 14 août 2026 au mardi 15 septembre 2026 inclus.

Durant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations dans un registre à feuillets non mobiles ouvert à cette fin.

A l'issue de cette période de mise à disposition, les différentes pièces du dossier d'acquisition ainsi que les observations émises par le public seront transmises par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur le Préfet qui pourra alors déclarer l'utilité publique du projet visé et la cessibilité de la parcelle cadastrée n°314 section AH au profit de la commune en qualité de bénéficiaire de l'expropriation pour le compte de la commune de PIENNES.

